



LA JAUNISSE VIRALE EN BETTERAVE SUCRIÈRE

SITUATION PLAINE - Mai 2023



La jaunisse virale, point sur la protection à adopter pour lutter contre les pucerons.

Semis du 10 avril 2023 - photo prise le 2 mai 2023

Produit	TEPPEKI ou AFINTO	MOVENTO*
Composition	500 g/kg flonicamide	100 g/l spirotetramat
Formulation	WG	SC
Dose d'utilisation	140 g/ha	0,45 l/ha
Stade	À partir du stade 2F	À partir du stade 2F
Application	1 application	3 applications (intervalle de 10-12 jours entre deux applications)
ZNT	5 m	5 m
DRE	24 h	48 h
DAR	60 jours	90 jours
DSR	3 m	3 m
Mélangeable avec les herbicides	Possible	Possible avec les molécules suivantes : phenmédipham, éthofumésate, métamitronne et lénacile
Adjuvant	oui	oui
Volume de bouillie	160 l/ha	130 l/ha

*Dérégation de 120 jours d'utilisation en betteraves sucrières à partir du 22 mars 2023.



- **Les produits à base de pyrèthres et de carbamates** ne permettent pas de contenir la population de pucerons verts en raison d'un phénomène de résistance avérée. Ces produits ne sont donc pas conseillés pour lutter contre la jaunisse virale.
- **Seuil d'intervention**, la sensibilité à la jaunisse virale démarre dès le stade 2 feuilles ; dès ce stade atteint, il convient d'être extrêmement vigilant.
- **À partir du stade 2F vraies**, il faut impérativement observer la face inférieure des feuilles pour s'assurer de la présence ou non de pucerons verts aptères (sans ailes).

SEUIL D'INTERVENTION : 10% des plantes avec présence d'aptères verts.

Programme aphicide

Stade betterave	2F	4F	6F	8F	10F	12F
T1	Teppeki 140 g/ha ou Afinto 140 g/ha					
T2/T3/T4	Movento 0,45 l/ha (intervalle 10-12 jours)					

- Avant toute utilisation d'un produit phytosanitaire, lire l'étiquette apposée sur l'emballage et suivre les recommandations de celle-ci.
- Lors de l'utilisation d'un produit phytosanitaire porter les EPI adaptés.
- Respecter les ZNT (Zone de non traitement), les DRE (Délais de rentrée dans la parcelle), les DAR (Délais avant récolte) et les DSR (Distance sécurité résident).

SAINT LOUIS SUCRE EST AGRÉÉ POUR LE CONSEIL À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (N° HN00104)